

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Aristide Briand, Jean
Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, Boulevard Pasteur, rue des
sorbiers, Boulevard Emile Roux**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec d'occuper le domaine public, rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Aristide Briand, Jean Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, rue des sorbiers, Boulevard Emile Roux,

du 01 octobre au 18 octobre 2024 septembre pour des travaux de remplacement réseau nu en réseau torsadé et terrassement pour remplacement poteau Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper le domaine public rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Aristide Briand, Jean Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, rue des sorbiers, Boulevard Emile Roux du 01 octobre au 18 octobre 2024 pour effectuer des travaux pour le compte d'Enedis, de remplacement réseau nu en réseau torsadé et de terrassement pour remplacement poteau Enedis.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

2.1 : La réalisation par carottage rue Aristide Briand

- Travaux de carottage entre la clôture et le support Enedis pour la mise à la terre.

2.2 : La réalisation en tranchée sous trottoir Rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Jean Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, Boulevard Pasteur, rue des sorbiers, Boulevard Emile Roux

- Sciage préalable au piquetage au béton et évacuation de tous les matériaux de déblais et pose de gaine avec enrobage de sable, mise en place d'un grillage avertisseur. Le remblayage sera compacté. Finition béton balayé.

Article 3 : Circulation

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle) au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 50 m de part et d'autre des travaux

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

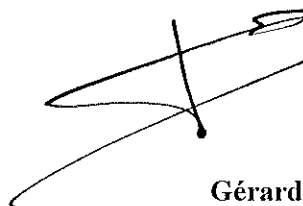
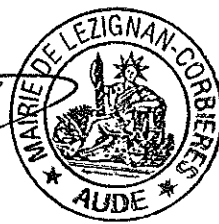
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA